

## COMMUNE DE QUISTINIC

---

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 Septembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de Monsieur PICHON Antoine, Maire.

**Présents** : M. Antoine PICHON, Mme Laëticia LE BAYON, M. Yann LE GLUHER, M. Sébastien LE NÉZET, Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Jean-Pierre FOUILLE, M. Alain LE GAL, M. Denis LE GAL, M. Davy LE RUYET, M. Antoine LE SAËC, Mme Angélique MANIC, Mme Mireille POIRIER, M. Guillaume POULIN.

**Absentes excusées** : Mme Claire RONDEAU donne procuration à M Yann LE GLUHER, Mme Estelle LE FLOCH.

**Secrétaire de séance** : M. LE GAL Denis

#### SOMMAIRE

- Tarifs de restauration scolaire année 2021-2022
- Convention d'occupation privative du domaine public : implantation d'une antenne 4G sur le site des services techniques ZA de Kergroix
- Contrat pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque à l'école Le Chat Perché
- Vente du lot n°4 au lotissement des Korrigans au prix de 29€/m<sup>2</sup>
- Vente du lot n°7 au lotissement des Korrigans au prix de 29€/m<sup>2</sup>
- Acquisition d'un espace aménagé 1 rue de l'église
- Fonds partenarial de soutien aux associations : Pass'Asso
- Candidature au label national " Terre saine, Communes sans pesticides "
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

---

Réf : 2021-049

#### Tarifs de restauration scolaire année 2021-2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter du 1er septembre 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs 2021-2022 inchangés suivants :

- Repas enfant : 3.06 € le repas
- Repas adulte pris occasionnellement : 5.20 € le repas

Et valide l'actualisation des tarifs transmise par la société Convivio de Bédée, à compter du 1er septembre 2021 : 3.023 € TTC / repas /enfant

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Arrivée de Guillaume Poulin : 19h25

Réf :	2021-050
-------	----------

### **Convention d'occupation privative du domaine public : implantation d'une antenne 4G sur le site des services techniques ZA de Kergroix**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la société Phoenix France Infrastructures d'implanter une nouvelle installation de radiotéléphonie mobile qui assurera l'accès aux services de téléphonie mobile de quatre opérateurs (SFR, Bouygues Télécom, Free et Orange) à la zone d'activités de Kergroix sur la parcelle des services techniques. Le projet s'inscrit dans le cadre du programme New Deal, et plus précisément du dispositif de couverture ciblée. Son objectif est de fournir une bonne couverture 4G de quatre opérateurs dans les territoires priorités par les élus locaux et retenus par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019. Dans le cas présent, une nouvelle antenne sera déployée directement avec la technologie 4G, par Bouygues Telecom et pour le compte des quatre opérateurs.

La société propose un bail d'une durée de 12 ans renouvelable pour la mise à disposition du terrain ainsi qu'une redevance annuelle de 1000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 voix pour – 2 abstentions) :

- d'autoriser la société Phoenix France Infrastructures à implanter une nouvelle installation de radiotéléphonie mobile sur la parcelle des services techniques à la zone d'activité de Kergroix moyennant un loyer annuel de 1000.00€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention d'occupation privative du domaine public.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 2)

---

Réf :	2021-051
-------	----------

### **Contrat pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque à l'école Le Chat Perché**

Le développement des installations photovoltaïques constitue un enjeu fort de transition énergétique. La majorité des installations photovoltaïques en France injecte l'intégralité de l'énergie qu'elles produisent sur le réseau et la valorise en la revendant, notamment à travers le dispositif d'obligation d'achat.

Outre l'organisation du service public de la distribution d'électricité sur le territoire départemental, Morbihan Energie, syndicat mixte de coopération intercommunale, dont la gestion est soumise à la surveillance directe des communes qui en sont membres, est un partenaire privilégié des collectivités territoriales et des Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) du Morbihan dans les domaines de l'éclairage public, l'écomobilité, le numérique et les énergies.

C'est dans ce cadre que Morbihan Energie a installé en partenariat avec la commune un équipement de production photovoltaïque de type vente totale sur l'école Le Chat Perché. Il s'agit pour chaque partie d'assurer conjointement la réalisation de ce service en vue d'atteindre des objectifs communs d'intérêt général en matière de transition énergétique.

Il convient donc de contractualiser avec Morbihan Energies afin de définir les modalités de la mise en œuvre du service de production d'énergie photovoltaïque de type "vente totale".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de contractualiser avec Morbihan Energie pour la mise en œuvre du service de production d'énergie photovoltaïque de type "vente totale" à l'école Le Chat Perché.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment le contrat afférent.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Arrivée d'Antoine Le Saëc : 19h45

Réf :	2021-052
-------	----------

#### **Vente du lot n°4 au lotissement des Korrigans au prix de 29€/m<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente par la commune d'un terrain à bâtir, situé sur le lotissement communal sis site des Korrigans rue Pierre de Coubertin.

Il s'agit d'un terrain à bâtir cadastré section YM 153 – Lot n°4 d'une surface de 490m<sup>2</sup>.

Vu le prix fixé à 29€/m<sup>2</sup>,

Vu l'offre faite par Monsieur et Madame Gbadamassi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de vendre à Monsieur et Madame Gbadamassi, le lot n°4 section YM n°153, d'une superficie de 490 m<sup>2</sup>, situé sur le lotissement communal sis site des Korrigans rue Pierre de Coubertin, pour le prix de 14210 €,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder aux démarches et à signer l'acte de vente correspondant.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2021-053
-------	----------

#### **Vente du lot n°7 au lotissement des Korrigans au prix de 29€/m<sup>2</sup>**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente par la commune d'un terrain à bâtir, situé sur le lotissement communal sis site des Korrigans rue Pierre de Coubertin.

Il s'agit d'un terrain à bâtir cadastré section YM 156 – Lot n°7 d'une surface de 697m<sup>2</sup>.

Vu le prix fixé à 29€/m<sup>2</sup>,

Vu l'offre faite par Madame Elodie Pantzer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de vendre à Madame Elodie Pantzer, le lot n°7 section YM n°156, d'une superficie de 697 m<sup>2</sup>, situé sur le lotissement communal sis site des Korrigans rue Pierre de Coubertin, pour le prix de 20 213 €,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant par délégation, à procéder aux démarches et à signer l'acte de vente correspondant.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2021-054
-------	----------

#### **Acquisition d'un espace aménagé 1 rue de l'église**

Lorient Habitat, bailleur social du territoire de Lorient Agglomération, a acquis le bâtiment situé 1 rue de l'église. L'ensemble va être réhabilité, plusieurs logements vont être créés ainsi qu'un local destiné à l'installation d'une activité professionnelle. Lorient Habitat propose à la commune d'acquiescer ce local aménagé d'une superficie de 44.55m<sup>2</sup> pour un montant de 65 000.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (13 voix pour – 1 abstention)** :

- **Approuve** l'acquisition de l'espace aménagé situé 1 rue de l'église pour un montant de 65 000.00 € HT.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 1)

**Réf :** 2021-055

### Fonds partenarial de soutien aux associations : Pass'Asso

Certaines associations locales ont été impactées par la crise sanitaire et rencontrent des difficultés pour poursuivre leurs actions auprès de la population. La Région Bretagne a proposé aux EPCI et communes de cofinancer un nouveau dispositif de soutien à destination du monde associatif local, le « Pass'Asso ». L'objectif de ce fonds est de soutenir les associations loi 1901 exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire. Le fonds Pass'Asso repose sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne et le bloc communal, chaque partie contribuant pour un montant plafond de 1 euro par habitant. Au vu de la population de 208 534 habitants prise en compte, l'enveloppe maximum de subvention pour le territoire de Lorient Agglomération s'élève donc à 417 066€. Le financement maximum de 208 534€ apporté par le bloc communal est financé à 50% par Lorient Agglomération et à 50% les communes, chacune contribuant proportionnellement à sa population :

	Population totale (nb habitants)	Apport maximum de la Région Bretagne (en €)	Apport maximum de Lorient Agglomération (en €)	Apport maximum de la commune (en €)	Droit de tirage maximum par commune
Quistinic	1 454	1 454	727	727	2 908

Le fonds Pass'Asso n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations.

Pour être éligibles au dispositif, les associations devront répondre aux critères suivants :

- avoir leur siège domicilié sur une des communes de Lorient Agglomération,
- exercer une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres,
- être en activité au moins depuis le 1er janvier 2019,
- employer de 0 à 9 salariés (ETP eu 31/12/2020),
- pouvoir justifier d'une situation financières fragilisée par la crise sanitaire (forte baisse de recettes d'exploitation par rapport à l'année 2019).

Les dossiers seront étudiés par le maire et l'adjoint aux finances avant envoi à Lorient Agglomération.

Les demandes éligibles, accompagnées d'un avis de la municipalité sur le principe et le montant de la subvention, seront ensuite présentées au comité associant les élus de Lorient Agglomération et l'élu régional référent territorial, pour validation. Sur cette base, une délibération du Bureau Communautaire permettra l'attribution nominative des subventions par Lorient Agglomération.

Conformément au principe de financement mixte retenu, Lorient Agglomération transmettra des états récapitulatifs de paiement et titres de recette à la Région Bretagne ainsi qu'aux communes concernées aux fins de remboursement de leur participation respective.

Considérant le rôle important de la commune à soutenir les associations dans le contexte sanitaire contraint,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre d'un dispositif d'aides aux associations, tel que précisé ci-dessus
- décide d'inscrire au budget un montant de 727€ en dépense.
- mandate le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

<b>Réf :</b>	2021-056
--------------	----------

### **Candidature au label national " Terre saine, Communes sans pesticides "**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national "Terre Saine, Communes sans pesticides" animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) :

- L'objectif de ce label est de :
  - valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
  - entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi "Labbé", vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
  - sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.
- Les objectifs visés par la commune de Quistinic concernent les enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.
- La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Quistinic depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national "Terre Saine, communes sans pesticides".

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2021-057

## Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

### Le conseil municipal

#### Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

#### Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur principal 2ème classe - Rédacteur principal 1ère classe	Directrice Générale des Services
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe - Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent d'accueil, chargé de l'Etat Civil, CCAS, élections, gestion du cimetière, gestion de l'agence postale communale

Administrative	Adjoint administratif	Agent d'accueil, chargé de l'Etat Civil et de l'urbanisme, communication/information, gestion de l'agence postale communale
Technique	Agent de maîtrise	Responsable des services techniques
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe - Adjoint technique principal 2ème classe	Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien et de maintenance des bâtiments Agent de la restauration scolaire et du portage de repas
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts Agent d'entretien et de maintenance des bâtiments Agent de la restauration scolaire et du portage de repas
Animation	Animateur	Direction service enfance jeunesse
Animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe - adjoint d'animation principal 2ème classe	Direction service enfance jeunesse Animateur/agent d'accompagnement petite enfance, enfance, jeunesse
Animation	Adjoint d'animation	Direction service enfance jeunesse Animateur/agent d'accompagnement petite enfance, enfance, jeunesse
Médico-sociale	ATSEM	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, signale que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 septembre 2021.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Inauguration de l'école : Le Maire rappelle que l'inauguration de la nouvelle école a lieu vendredi 24 septembre, de nombreux officiels seront présents ainsi que les financeurs qui seront remerciés lors de l'intervention du Maire.
- Manifestations estivales : le Maire informe l'assemblée que la manifestation de l'Art dans les Chapelles a rencontré un vif succès durant l'été. Il remercie les bénévoles qui ont tenu la permanence les week-ends de septembre ainsi que l'adjointe à la culture, Claire Rondeau, qui a organisé cette permanence.  
Une réunion de bilan pour la fête du 14 juillet a été organisée à Languidic. Les retours sont très positifs et la manifestation sera réitérée en 2022 avec les communes de Languidic et Quistinic, une demande écrite a été faite à la ville de Baud pour qu'elle y participe également. Un groupe de travail sera mis en place afin de préparer la manifestation et éviter les quelques écueils de cette année (stationnement, restauration, activités...). Le coût, de participation au feu d'artifice notamment, supporté par la commune s'élève à 3000€. Il sera proposé à l'ensemble des associations de participer au 14 juillet 2022.
- Travaux en cours : l'ouverture des plis de l'appel d'offres pour la restauration de la chapelle du Cloître aura lieu début octobre ; les travaux de rénovation du café restaurant sont à l'arrêt depuis le mois de mai (arrêt d'un agent + priorisation des travaux de la nouvelle école), les travaux devraient reprendre courant octobre ; la construction du bâtiment d'accueil au Village de Poul Fetan se poursuit : l'insert a été installé, les gaines au sol sont passées, le carrelage est prévu pour le 15

- octobre. La réception des travaux aura lieu début décembre.
- Comité de jumelage : Le maire et 23 quistinicois se sont rendus à Sumène pour contresigner la charte du jumelage. Le souhait des comités est de développer les rencontres entre les écoles et les jeunes familles. Les suménois seront accueillis durant l'été 2022.
  - Locaux de l'ancienne école publique : une commission est créée pour travailler sur le devenir de l'ancienne école : Laëtitia Le Bayon, Yann Le Gluher, Sébastien Le Nézet, Mireille Poirier, Jean-Pierre Fouillé, Denis Le Gal, Davy Le Ruyet, Angélique Manic et Estelle le Floch. Une réunion sera proposée courant octobre pour travailler le dossier. Le Maire considère qu'il ne faut rien s'interdire, pas même l'idée d'une cession du bâtiment à des tiers.
  - Projet de résidence inclusive : le sujet a été abordé lors du conseil municipal du 16/06/21 (cf compte-rendu « questions et informations diverses »), un courriel présentant un avant-projet sommaire réalisé par Lorient Habitat a été envoyé pour avis de la commission le 06/09/2021. Une réunion de la commission municipale ad-hoc est prévue le 06/10/2021 à 18h00 afin de travailler sur le document et discuter du projet.
- 

**Fin de séance : 21h40**